

COMMUNE
Villard-de-Lans



**CREATION D'UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE
STRUCTURANTE (UTNS) SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE VILLARD DE LANS**

**Réponses apportées par la commune suite
à la concertation**

Septembre 2024

Création d'une unité touristique nouvelle structurante (UTNS) sur le territoire de la commune de Villard de Lans : Bilan de la concertation

Le bilan de concertation a été rendu public le 11/09/2024 et sera annexé au dossier d'évaluation environnementale de l'UTNS. Pour faire suite aux enseignements de la concertation publique portant sur l'autorisation d'UTNS de la Côté 2000, la commune de Villard-de-Lans a apporté des modifications et compléments au dossier d'UTNS et son évaluation environnementale en :

- Apportant des précisions sur la nature des déblais qui seront réutilisés sur site : seuls les déblais non pollués seront réutilisés, la couche de forme de l'horizon 0-25 cm sera évacuée dans la filière de traitement appropriée. Les volumes de déblais ne sont pas précisés car ils dépendent de la programmation architecturale qui sera définie au stade du permis de construire ;
- Demandant la reprise du rapport eau au cabinet Géolithe afin de préciser les données prospectives de la ressource en eau à l'horizon 2050 (nouveau rapport annexé au dossier d'UTNS) ;
- Rédigeant un rapport non technique du dossier d'UTNS, en vue de permettre une meilleure compréhension des enjeux et des réponses apportées.

Dans le cadre de la procédure d'UTNS la Communauté de Commune du Massif du Vercors (CCMV) souhaite rappeler que, conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'UTNS présente les caractéristiques principales du projet et n'a pas vocation à rentrer dans le détail du projet de construction proprement dit. Le volet architectural et paysager sera en effet davantage travaillé et approfondi à l'occasion du permis de construire qui sera conçu seulement si l'UTNS est accordée par le préfet coordonnateur de massif.

Néanmoins, la CCMV et la commune de Villard-de-Lans prennent néanmoins bonne note des enseignements de la concertation sur :

- Les attentes relatives à la tenue de phases de concertation portant sur la définition plus précise du projet d'UTNS ;
- L'inquiétude quant aux liens du projet avec la situation actuelle : adaptation du projet au territoire, déroulement du chantier ; intégration économique du projet ;

Pour commencer, la commune de Villard-de-Lans souhaite rappeler que le porteur de projet s'est engagé - conformément à ce qui a été prévu dans le protocole d'accord annexé à la délibération en date du 31/10/2023 signée à l'occasion des échanges fonciers (voir annexe) - à mettre en place d'un groupe de travail ad hoc qui réunira des représentants de la commune et les porteurs de projets lorsque viendra le temps du dépôt du permis de construire, afin de "garantir les enjeux d'intégration et de fonctionnement globaux du projet".

En complément, la commune se portera également garante pour :

- Son rôle de facilitateur pour le respect du protocole de susmentionné afin d'assurer la mise en place d'un urbanisme négocié pour la bonne intégration paysagère et architecturale du projet et sa cohérence avec le tissu urbain existant (notamment en relation avec la copropriété des Balcons de Villard) ;
- La bonne instruction du dossier de permis de construire dans le respect des règles d'urbanisme, avec l'ouverture de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme à d'autres



Création d'une unité touristique nouvelle structurante (UTNS) sur le territoire de la commune de Villard de Lans : Bilan de la concertation

partenaires publics compétents et qualifiés (notamment Communauté de communes du massif du Vercors et Parc Naturel Régional du Vercors) ;

- Le respect du dimensionnement du projet tel que décrit dans le dossier d'UTNS (nombre maximum de lits et d'appartements) ;
- L'assurance d'une bonne complémentarité des équipements sportifs, commerces et services programmés dans l'UTNS avec ceux déjà existants à la Côte 2000 et au centre-bourg ;